



Pôle Attractivité et Développement
Economique
*Direction du Développement
Economique*

DECISION

Concernant la modification tarifaire de la redevance due par l'Université de Limoges agissant pour le compte du Laboratoire XLIM dans le cadre de l'occupation de locaux du domaine public de Limoges Métropole

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-3 et L. 5211-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°7.1 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'ESTER Technopole et du Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique (CIRE),

VU la délibération n°4.2 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à l'adaptation de loyers des locataires pendant la phase des travaux de rénovation énergétique de la Coupole.

VU la décision du 25 octobre 2021 relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'UNIVERSITE DE LIMOGES agissant pour le compte du laboratoire XLIM,

CONSIDERANT que Limoges Métropole est propriétaire du bâtiment central d'ESTER,

CONSIDERANT que l'UNIVERSITE DE LIMOGES agissant pour le compte du Laboratoire XLIM occupe des locaux au sein de la Coupole d'Ester,

CONSIDERANT que le laboratoire XLIM peut être considéré comme une structure d'accompagnement au vu de son rôle important dans l'accompagnement de projets innovants,

CONSIDERANT que le montant de la redevance initialement fixé ne correspond pas à la situation du laboratoire XLIM et qu'il convient de rectifier cette erreur,

DECIDE

De fixer le terme de la convention d'occupation du domaine public au 31 décembre 2026.

D'appliquer le tarif start-up et structures d'accompagnements dédiés dans le cadre de l'occupation du domaine public par l'UNIVERSITE DE LIMOGES agissant pour le compte du laboratoire XLIM.

De fixer le montant de la redevance comme suit :

- A compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 30/06/2025 :

Le loyer appliqué à l'UNIVERSITE DE LIMOGES agissant pour le compte du Laboratoire XLIM s'élèvera donc à 40 € HT/m²/an pour l'atelier. Le forfait de charge s'élèvera à 30 € HT/m²/an

- A compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 et après abattement de 25% sur les loyers en raison des travaux de rénovation de la Coupole, la redevance sera répartie de la façon suivante :

Le montant du loyer s'élèvera à 30,00 € HT/m²/an pour l'atelier.

Le forfait des charges reste inchangé, il sera donc fixé à 30,00 € HT/m²/an pour l'atelier.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Limoges, le **24 DEC. 2025**

Le Président,

Publiée le : 29 décembre 2025



Le Président,
Guillaume GUERIN